



Bévilard, le 10 février 2023

Séance du Conseil général du 27 mars 2023

## **7. Réponse à la motion 2022/02 « Mise en place de commissions de dicastères »**

### **Rapport du Conseil communal**

Les motionnaires mettent en évidence à juste titre la complexité des dossiers dont les membres de l'exécutif ont la responsabilité. L'étude de ces dossiers nécessite effectivement des connaissances pluridisciplinaires et étendues ; il n'est pas aisé de disposer d'une vision globale pour prendre des décisions.

Une partie de la solution (ou du problème) réside dans la capacité des groupes politiques à présenter des candidats dotés de ces qualités et surtout de leur attribuer les dicastères en lien avec leurs compétences. Valbirse est une petite commune dont l'organisation repose sur un système de milice qui fait ses preuves même s'il montre parfois ses limites. Ce système de milice postule d'une saine collaboration entre le niveau stratégique (autorités) et le niveau opérationnel (personnel communal) ; il devrait en être de même entre le législatif et l'exécutif mais tel n'était pas le cas durant la dernière législature. Cette piste devrait être étudiée avec soin et contribuerait sans doute à améliorer un peu la gestion des dossiers communaux. Si l'apport du personnel communal n'est pas suffisant, les membres de l'autorité ont toujours la possibilité de faire appel à des mandataires/spécialistes. Ce système est justement articulé de cette manière pour permettre aux autorités de disposer d'une vision globale pour prendre des décisions.

La volonté de soutenir les membres de l'exécutif est noble mais le Conseil communal a l'impression que cette motion découle surtout d'une perte de confiance dans l'exécutif. Ce climat a été fortement ressenti par les membres du Conseil communal qui sont régulièrement mis en cause par le législatif. Il faut rappeler ici la charge de travail importante que les conseillères/conseillers doivent assumer en parallèle à une vie privée et professionnelle. La charge de travail découlant d'une à deux commissions supplémentaires n'est pas neutre et doit être prise en considération. Il semble raisonnable de considérer que chaque responsable du dicastère devra réunir ses commissions à 8 reprises par année et préparer les séances avec soin. On peut estimer qu'il faut compter une heure de travail pour la préparation, avec le responsable opérationnel ou tiers mandaté, une heure et demie de séance et ensuite le rapport à l'attention du Conseil communal pour la prise de décision. On peut donc estimer une moyenne de 3 heures par séance soit au total 48 heures annuellement et par dicastère.

L'idée d'adjoindre des spécialistes pour l'étude des dossiers est à saluer mais se heurte à la difficulté de trouver ces personnes. D'une part, comme les motionnaires le relèvent, il faut éviter les gens qui ont un intérêt personnel ou professionnel ce qui exclut, par exemple, les artisans, architectes ou ingénieurs dans le domaine des bâtiments ou des routes. D'autre part, les commissions subordonnées à l'exécutif ne devraient pas être constituées de membres du législatif à moins qu'il y ait une volonté de « mise sous tutelle » du Conseil communal. L'exécutif doit rester libre de ses décisions dans la limite des compétences réglementaires. Etant donné qu'il faut estimer le nombre de membres à 7 membres au minimum par commission (1 par groupe, le membre du CC et un employé communal), il s'agirait de trouver environ 50 personnes intéressées et dotées des compétences citées par les motionnaires.

Si la motion est acceptée, il faudra adapter des commissions existantes (commission des finances, commission EJC, autorité sociale du Service social Centre-Orval), en créer de nouvelles dans des domaines où leur utilité ne semble pas indispensable (protection civile, sapeurs-pompiers, police des constructions). Les motionnaires précisent que les membres des commissions peuvent défendre des intérêts politiques (mais pas personnel) mais la marge de manœuvre politique est très faible voire inexistante dans ces domaines. La concordance avec la nouvelle répartition des dicastères devra également être prise en compte le cas échéant. La motion peut donner l'impression que Valbirse est sous-dotée en commissions mais il en existe :

- Commission scolaire
- Commission de gestion et de surveillance
- Commission Bien vivre à Valbirse
- Commission des finances
- Commission technique
- Autorité sociale du Service social Centre-Orval
- Commission de l'École à journée continue
- Commission d'accompagnement Chemenay 11

Le Conseil communal s'interroge sur le rapport avantages/désavantages de cette motion. Il n'est pas rare d'entendre les élus ou les citoyens se plaindre de la lenteur des prises de décisions des autorités communales. Si la motion est acceptée, un dossier continuera à être préparé comme actuellement, puis soumis à la commission ad hoc en vue d'un préavis à l'attention du Conseil communal. En prenant en compte le temps pour préparer la séance, le délai de convocation des membres, on peut estimer que le processus de décision sera rallongé d'un mois pour autant que le dossier soit validé par la commission sans amendement ou modification. D'autre part, notre expérience démontre qu'il est préjudiciable de créer des commissions sans leur attribuer des compétences décisionnelles ; les membres d'une commission « consultative » perdent rapidement leur motivation s'ils ne sont pas suivis par l'organe de décision. Pour rappel, le Conseil communal doit s'assurer périodiquement qu'il offre les meilleures prestations au meilleur coût (article 3 chiffre 2 du [règlement d'organisation](#)) et il n'est pas évident que la motion aille dans ce sens.

Finalement, la volonté des motionnaires aura des conséquences financières qui ne sont pas négligeables. En effet, le fait de réunir 10 nouvelles commissions à 8 reprises génère le paiement de jetons de présence pour une somme annuelle d'environ CHF 20'000.00. De plus, les effets de cette motion sont en contradiction avec les déclarations du groupe PBD-UDC dans la discussion sur le budget 2023. A cette occasion, Marceau Brügger a déclaré au nom du groupe :

*Du point de vue de notre groupe, la fusion des communes de Bévillard, Malleray et Pontenet avait comme objectif de créer des synergies visant à diminuer les coûts. Ceci n'est pas forcément le cas. Les charges de l'administration générale sont en hausse de CHF 160'000.00 en comparant à l'année 2021.*

Force est de constater que, depuis la fusion, l'augmentation (en pourcentage) des coûts du législatif est nettement supérieure à celle des coûts de l'exécutif ou de l'administration. Vu la déclaration ci-dessus, il semble vain de mettre en exergue la charge de travail supplémentaire pour le suivi de ces commissions ; pour rappel, l'administration a consacré l'an dernier 370 heures pour le seul Conseil général. L'augmentation des charges salariales de l'administration résulte d'un renforcement nécessaire de la dotation en personnel, qu'un audit indépendant qui comparait la dotation de Valbirse avec la moyenne des communes du canton de Berne a confirmé.

Finalement, les motionnaires motivent leur proposition par la comparaison avec les autres grandes communes du Jura bernois et il est bien dommage que cette comparaison se limite aux besoins des autorités politiques. Il serait judicieux de faire de même pour la sécurité de l'approvisionnement en eau potable où les motionnaires n'ont pas fait de comparaison avec les ressources consacrées par les communes de la région.

Le Conseil communal ne partage pas les conclusions des motionnaires et se réserve le droit de constituer des commissions permanentes ou non-permanentes en fonction de ses besoins. A ce jour, il privilégie la constitution de groupes de travail par projet plutôt que des commissions permanentes. Il invite donc les membres du Conseil général à refuser la motion.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**